

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
12 décembre 2008
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 octobre 2008, à 10 heures

Président : M. Argüello. (Argentine)**Sommaire**

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements communiqués par les territoires non autonomes, en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)

Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)

Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (*suite*)

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-54659 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements communiqués par les territoires non autonomes, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)

1. **Le Président** invite le Comité à se prononcer sur les projets de résolutions et de décisions dont il est saisi au titre de la décolonisation et points connexes.

Projet de résolution I relatif aux renseignements communiqués par les territoires non autonomes (A/63/23, chap. XII)

2. **Le Président** dit que le projet de résolution I n'entraîne pas d'incidences financières selon les informations reçues du Secrétariat.

3. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Micronésie (les États fédérés de), Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République démocratique du

Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

Aucun.

S'abstiennent :

France, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Israël.

4. *Le projet de résolution I est adopté par 147 voix contre zéro et 4 abstentions*.*

5. **Sir John Sawers** (Royaume-Uni) rappelle qu'à l'instar des années précédentes, sa délégation s'est abstenue de voter sur ce point. Bien qu'elle ne s'oppose pas à l'objectif principal de la résolution qui vise à faire appliquer l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et qu'elle continuera de s'acquitter pleinement de ses obligations, sa délégation estime que la décision de juger si un territoire non autonome a accédé à un degré d'autonomie suffisant pour libérer la Puissance administrante de son obligation de transmettre des informations en application de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte est essentiellement du ressort du Gouvernement du territoire et de la Puissance administrante concernée et ne relève pas de l'Assemblée générale.

Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)

Projet de résolution II. Activités économiques et autres activités (A/63/23, chap. XII)

6. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que la résolution II n'avait pas d'incidences financières.

7. *Il est procédé à un vote enregistré.*

* Les délégations du Bélarus, du Koweït, du Monténégro et de l'Ouganda ont informé par la suite la Commission qu'elles avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jamaririya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

8. *Le projet de résolution II est adopté par 149 voix contre 2 avec 2 abstentions*.*

9. **M. Desmoures** (Argentine) dit que la possibilité d'appliquer la résolution dépend de l'applicabilité du droit à l'autodétermination d'un territoire donné. Diverses résolutions de l'Assemblée générale ont établi que dans des cas spécifiques, comme celui des îles Malvinas (objet d'un litige de souveraineté), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, la seule façon de mettre fin à cette situation coloniale particulière ne se trouve pas dans l'autodétermination, mais dans une solution négociée du différend de souveraineté. Vu que ces îles et les espaces maritimes environnants font présentement l'objet d'une occupation illégale et d'une exploitation unilatérale de leurs ressources naturelles par le Royaume-Uni, la résolution qui vient d'être adoptée est dépourvue de toute pertinence.

10. **M. Zhang** (Secrétaire de la Commission) dit que conformément aux dispositions de l'article 19 de la Charte des Nations Unies, un certain nombre de délégations n'ont pas pu participer au vote sur les projets de résolution I et II. Néanmoins, les votes de toutes les délégations seront reflétés dans le rapport que la Commission présentera à l'Assemblée générale à sa séance plénière.

Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)

Projet de résolution III sur l'application de la Déclaration (A/63/23, chap.XII)

11. **Le Président** dit que le Secrétariat l'a informé que la résolution III n'avait pas d'incidences financières.

12. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam,

* Les délégations du Cap-Vert, de la République Centrafricaine et du Monténégro ont informé par la suite la Commission qu'elle avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution

Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Erythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Madagascar, Maldives, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Aucun.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

13. *Le projet de résolution III est adopté par 105 votes contre zéro avec 54 abstentions.*

14. **M^{me} Lebovits** (France) prenant la parole pour expliquer son vote au nom de l'Union européenne, de

la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Turquie, pays candidats ainsi qu'au nom de l'Albanie, pays du processus de stabilisation et d'association, outre la République de Moldavie, dit que tout en appuyant les activités des institutions spécialisées visant à assister les territoires non autonomes dans les secteurs de l'éducation et de la technique ainsi que dans le domaine humanitaire, l'Union européenne considère que les mandats de ces institutions doivent être scrupuleusement suivis. Pour ce motif, elle s'est abstenue de voter sur le projet de résolution.

15. **M. Desmoures** (Argentine) déclare que la résolution qui vient d'être adoptée devrait être appliquée conformément aux diverses résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité.

Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)

Projet de résolution concernant les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/C.4/63/L.3)

16. *Le projet de résolution A/C.4/63/L.3 est adopté.*

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Projet de résolution A/C.4/63/L.4. Question de Gibraltar

17. *Le projet de résolution A/C.4/63/L.4 est adopté.*

Projet de résolution IV. Question de la Nouvelle-Calédonie (A/63/23, chap.XII)

18. *Le projet de résolution IV est adopté.*

Projet de résolution V. Question de Tokélaou

19. *Le projet de résolution V est adopté.*

Projet de résolution VI. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (A/63/23, chap. XII)

20. **M. Ahmad** (Pakistan) note que la phrase « en l'absence de contestation au sujet de la souveraineté » au paragraphe 2 ne figure pas dans les résolutions précédentes et propose de différer la décision en attendant que les auteurs du projet de résolution expliquent les motifs de cet ajout.

21. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite reporter la décision dans l'attente d'une explication.

22. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de résolution VII. Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/63/23, chap. XII)

23. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, , Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldavie, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

France.

24. *Le projet de résolution VII est adopté par 153 voix contre 3 avec 1 abstention*.*

25. **M. Desmoures** (Argentine) prenant la parole pour expliquer son vote, dit que la résolution qui vient d'être adoptée devrait être interprétée et appliquée conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation pour ce qui a trait aux îles Malvinas, notamment la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale ainsi que l'ensemble des déclarations faites par le Comité reconnaissant l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni et que seule la reprise des négociations bilatérales était à même d'aboutir à une solution équitable, pacifique et définitive qui tiendrait compte des intérêts des populations de ces îles.

26. **M^{me} Hill** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté contre le projet de résolution parce qu'elle considère que l'obligation imposée à l'Organisation des Nations Unies de diffuser des informations sur la décolonisation constitue un prélèvement inutile sur les ressources limitées de l'Organisation.

* La délégation d'Andorre a informé par la suite la Commission qu'elle avait l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Projet de résolution VIII. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

27. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Belgique, France.

28. *Le projet de résolution VIII est adopté par 156 voix contre 3 et 2 abstentions.*

29. **M. Desmoures** (Argentine) rappelle que les missions de visite n'ont lieu d'être qu'en l'absence de différends en matière de souveraineté et que le Comité doit être investi d'un mandat spécial de l'Assemblée générale pour effectuer une telle visite.

30. **M^{me} Hill** (Royaume-Uni) dit qu'en dépit de son vote négatif, le Royaume-Uni s'est engagé à moderniser ses relations avec les territoires non autonomes tout en tenant pleinement compte des vues exprimées les populations de ces territoires.

Projet de décision concernant l'augmentation du nombre de membres du Comité spécial (A/63/23/Add.1)

31. *Le projet de décision est adopté.*

Point 28 de l'ordre du jour : Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (A/63/20)

Débat sur les applications spatiales et la sécurité alimentaire

32. **Le Président**, présentant ce point de l'ordre du jour, rappelle que le Secrétaire général a récemment souligné que la crise alimentaire mondiale et le réchauffement climatique représentent deux défis majeurs confrontant les générations actuelles et futures. Au cours des 40 prochaines années, la demande alimentaire va doubler et l'insécurité hydrique augmentera dans toutes les régions, donnant ainsi au thème du débat une importance fondamentale. Vu qu'il existe des liens importants entre les questions de sécurité alimentaire et le changement climatique, aussi bien qu'avec l'énergie, l'eau et la gestion des catastrophes, le Comité devrait adopter une démarche globale et envisager le recours à tout un éventail d'outils pour résoudre ces questions.

33. **M. Arévalo Yepes** (Colombie) prenant la parole en sa qualité de Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS)

annonce que le Comité travaille actuellement sur les applications de la technologie spatiale telles que les données géospaciales pour promouvoir le développement durable. Il contribue directement aux activités thématiques de la Commission du développement durable. Le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (ONU-SPIDER) et le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite constituent deux de ses plus importantes réalisations.

34. Le genre humain doit améliorer sa compréhension de la météorologie, du climat et des océans afin d'être à même de prévoir les changements climatiques mondiaux et d'atténuer leurs effets. Les satellites sont utilisés pour suivre les fluctuations du temps et identifier les zones à risque d'invasions de nuisibles ou de maladies des plantes, tandis que les données de satellites de télédétection à haute résolution et de systèmes de navigation par satellite sont employées pour identifier les zones touchées par la sécheresse. Les données obtenues par télédétection spatiale fournissent également des informations sur les indicateurs environnementaux nécessaires à la cartographie des zones à risques de désertification, d'érosion ou de salinisation excessive des sols.

35. L'observation de la terre a suscité le développement d'instruments pour améliorer la collecte, le stockage, l'analyse et la diffusion de données sur la sécurité alimentaire. De nombreuses études sur l'insécurité alimentaire sont fondées en partie sur des données obtenues par téléobservation.

36. Finalement, il signale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique met actuellement à l'étude la manière d'améliorer la coopération régionale et interrégionale et souligne que des efforts doivent être entrepris pour inclure l'ensemble des acteurs, à savoir les gouvernements, la communauté scientifique et la communauté des usagers.

37. **M. O'Connor** (Division du développement durable) illustrant sa déclaration au moyen d'une présentation informatisée de diapositives, dit que bien que les prix des céréales aient été à leur apogée au mois de mai, ils sont aujourd'hui deux fois plus élevés qu'en 2005. Quelque 800 millions de personnes dans les pays en développement souffrent de sous-

alimentation et les récentes augmentations des prix des denrées alimentaires ont encore grossi ce chiffre. Les stocks alimentaires mondiaux ont également fortement diminué, augmentant ainsi la vulnérabilité des pays aux chocs de l'offre. Les gouvernements ont réagi à l'augmentation des prix de l'alimentation et de l'énergie en augmentant les subsides pour l'achat d'aliments et de carburant ou en réduisant les taxes correspondantes, mais de telles mesures absorbent les ressources de l'État. Les pauvres en zone urbaine et tous ceux qui vivent déjà avec moins d'un dollar par jour en sont les plus affectés.

38. La crise reflète partiellement l'augmentation de la demande de viande dans les pays émergents ainsi que la demande croissante de biocarburants. Les institutions de Bretton Woods ont longtemps préconisé le commerce comme moyen de répondre à l'insécurité alimentaire, toutefois, mettre l'accent sur l'efficacité mondiale plutôt que sur l'autosuffisance n'est pas une solution viable en temps de crise lorsque les pays producteurs de produits alimentaires limitent leurs exportations. Le consensus de Washington sur la suppression de l'aide de l'État à l'agriculture a rendu difficile le recours à des mesures d'atténuation de la crise. En outre, les subventions agricoles versées aux agriculteurs dans les pays développés ont aggravé la situation dans les pays en développement.

39. Une solution consisterait à s'assurer que les paysans puissent disposer des semences, des engrais et de l'eau nécessaires ainsi que du libre accès au marché. Il est tout aussi essentiel de procéder à des investissements publics et à inverser la tendance à la diminution de l'aide des donateurs en faveur de l'agriculture, notamment par le biais du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

40. Du fait que le changement climatique ne peut qu'exacerber la situation, il s'avère indispensable de renforcer la résistance des cultures. En outre, l'agriculture devrait devenir moins dépendante des combustibles fossiles. Dans la future bataille pour l'obtention de ressources naturelles, il est important de veiller à ce que les groupes les plus démunis ne soient pas mis à l'écart. À cet égard, il note que bien que les femmes soient les principales productrices agricoles en Afrique, leurs droits fonciers sont pour le moins précaires. Finalement, il déclare qu'il est vital de rétablir la confiance dans les marchés agroalimentaires

en mettant en place des stocks régulateurs au niveau régional.

41. **M. Nilsson** (Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués), illustrant sa déclaration au moyen d'une présentation informatisée de diapositives, dit que la productivité agricole dans les pays en développement a fortement baissé au cours des deux dernières décennies. Non seulement la population mondiale augmente, mais la demande d'énergie, selon les prévisions, doublera d'ici 2030. En attendant, la consommation de viande croît rapidement, exerçant une pression supplémentaire sur la production.

42. Les dépenses publiques n'ont pas favorisé l'agriculture et les investissements des donateurs dans ce secteur ont également décliné. Facteur aggravant, des droits fonciers incomplets ou imprécis ont entraîné une dégradation des sols dans de nombreuses parties du monde. Les échecs des politiques de tarification, de subventions et de freins à l'exportation ont exacerbé encore davantage la situation et la petite taille des propriétés agricoles limite leur efficacité économique. D'autres obstacles à une production agricole accrue comprennent notamment l'accès inadéquat à la terre, aux infrastructures, au financement, aux nouvelles technologies et aux marchés internationaux. Les biocarburants ont également fait monter le prix de certains produits agricoles. La seconde génération de biocarburants sera néanmoins fabriquée à partir de fibres de cellulose, diminuant ainsi la pression sur la production agricole. En conséquence, des mesures devraient être adoptées en vue d'aider les populations pauvres à augmenter leur productivité agricole. L'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires a estimé le montant des investissements nécessaires dans l'agriculture des pays en développement de 14 à 28 milliards de dollars; d'autres estimations donnent des montants encore plus élevés.

43. Il est important d'identifier les groupes de population confrontés à l'insécurité alimentaire ainsi que les meilleures façons d'atténuer les tendances négatives et les chocs. Bien qu'il existe des systèmes d'alerte précoce, de nombreuses zones sont dépourvues des infrastructures de télédétection spatiale nécessaires aux alertes rapides en matière de sécurité alimentaire. La transmission en temps voulu des données téléobservées aux responsables est tout aussi nécessaire. Aussi souligne-t-il l'importance de financer les missions de téléobservations dans le domaine de l'agriculture.

44. Finalement, s'agissant du plus long terme, des innovations en matière de politiques seront requises pour aborder toute une série de questions, notamment les droits fonciers, les subventions, les tarifs et les embargos, outre la nécessité de systèmes spatiaux fiables de téléobservation de la terre pour suivre les interactions avec la bioénergie, la forêt et les produits biochimiques en vue d'assurer que les ressources limitées soient gérées de façon appropriée au bénéfice des populations vulnérables.

45. **M. Murata** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)) dit que la FAO a recouru à la télédétection spatiale pour établir le Programme ARTEMIS (Observation en temps réel de l'environnement par satellite imageur en Afrique) qui s'est avéré extrêmement utile pour suivre les conditions météorologiques, la situation des récoltes, la sécheresse, les nuages de criquets pèlerins ainsi que les besoins en aide alimentaire de l'Afrique.

46. Dans le passé, les planificateurs pour trouver des sites appropriés à une culture spécifique devaient réunir manuellement différentes catégories de cartes et d'informations écrites en vue de pouvoir fournir les données nécessaires à cet effet. Aujourd'hui, il est possible de combiner les données satellites avec les informations recueillies sur le terrain en vue de présenter une gamme de résultats, notamment des images à trois dimensions, des cartes et des tableaux. La FAO a recouru au Système d'information géographique (SIG) pour identifier notamment les zones potentielles d'irrigation en Afrique ainsi que pour dresser la carte des zones agricoles du Kenya.

47. Les données satellites combinées avec les données recueillies sur le terrain sont susceptibles d'aider les planificateurs et les responsables politiques du monde en développement dans leurs décisions. La FAO poursuivra ces activités en vue de contribuer à la solution de la crise alimentaire.

48. **M. González** (Chili) relève que le monde a considérablement changé depuis que les principes de la télédétection ont été adoptés pour la première fois et que ces principes requièrent à présent d'être actualisés d'urgence car ils ne correspondent plus aux réalités politiques et juridiques et ne répondent pas aux besoins des pays en développement.

49. Prenant note de l'important travail réalisé en Amérique latine, il fait valoir que le dialogue interrégional devrait jouer un rôle clé pour lutter contre

l'insécurité alimentaire. L'Amérique latine est prête à s'engager avec d'autres régions sur l'adoption de codes de conduite ou de « droit souple », de manière à ce que les questions scientifiques soient adossées au fondement légal nécessaire. Le Chili attache une grande importance à cette question et se déclare disposé à partager ses travaux avec toutes les autres délégations.

50. **M^{me} Blum** (Colombie) relève que l'information recueillie au moyen de l'observation par satellites en ce qui concerne la sécurité alimentaire montre que la technologie à elle seule ne saurait résoudre ce problème, aussi serait-elle reconnaissante aux intervenants de faire part de leurs commentaires sur les instruments de coopération internationale susceptibles de contribuer à la mise en place de systèmes nationaux et régionaux pour utiliser plus efficacement la technologie spatiale dans le domaine de la sécurité alimentaire.

51. **M. Lichem** (Autriche) propose que la Quatrième Commission invite, comme pratique générale, les autres institutions pour examiner comment la technologie spatiale pourrait s'avérer utile dans des domaines où elle semblerait à première vue peu pertinente.

52. **M. Arévalo Yepes** (Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) dit que les pays à faible revenu ne disposent pas des capacités nécessaires pour mettre en place les mécanismes permettant d'améliorer l'usage de la technologie spatiale pour faire face aux changements climatiques et à l'insécurité alimentaire. Les initiatives régionales jouent par conséquent un rôle important, ainsi qu'on peut le constater en Amérique latine, en Afrique et en Asie du Pacifique.

53. **M. O'Connor** (Division du développement durable) en réponse à la question posée par le représentant du Togo concernant l'origine des graves inondations qui ont touché l'Afrique de l'Ouest et leur durée probable, réfère celui-ci à l'ouvrage intitulé « Six Degrees », publié par la National Geographic Press, qui décrit les scénarios dans lesquels les modèles climatiques sont affectés par les changements de la moyenne de la température mondiale.

54. **M. Nilsson** (Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués) signale que si les technologies de télédétection spatiale s'avèrent utiles comme systèmes d'alerte rapide en ce qui concerne les

inondations. La durée de ces dernières en Afrique de l'Ouest dépend de la stabilisation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La réunion est levée à 13 h 5.